

## Annexe 1

### Pièces justificatives à déposer dans l'application et points de vigilance

#### 1/ Pièces justificatives à déposer dans l'application :

Après **inscription au plus tard le mardi 8 novembre 2022**, la liste des **pièces obligatoires** qui doivent être fournies à l'appui d'une demande de qualification et dont la production conditionne la recevabilité du dossier est la suivante:

- 1/ une pièce justificative de la possession **d'un diplôme, d'un titre, d'une qualification ou de l'exercice d'une activité professionnelle** (les précisions relatives à la nature du diplôme ou de la durée de l'activité professionnelle figurent aux articles 23 2° et 44 2° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984) ;
- 2/ un **curriculum vitae** présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du candidat ;
- **3/ au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles** (dans la limite de **trois** documents pour une qualification aux fonctions de maître de conférences et de **cinq** pour une qualification aux fonctions de professeur des universités). La production d'un résumé en français des travaux, ouvrages et articles n'est exigée qu'à la condition que la section le mentionne expressément.

**NOTA BENE** : *ne sont pas admis à la place des documents précités : les liens hypertextes, des résumés ou des pages de couvertures seules; seuls les documents déposés en version numérique sont recevables.*

- 4/ une copie du **rapport de soutenance du diplôme produit** (le cas échéant), comportant notamment **la liste des membres du jury** ainsi que la **signature du président** du jury avec mention de son nom ;

**NOTA BENE** : *ne sont pas admis les rapports incomplets, ou ne mentionnant pas le nom des membres du jury ou encore non signés par le président du jury*

Les diplômes, rapports de soutenance et attestation rédigés tout ou partie en langue étrangère (pièces 1/ et 4/) doivent être accompagnés **d'une traduction en français**.

Par ailleurs, les sections peuvent demander aux candidats de produire, en plus des pièces obligatoires, des **pièces complémentaires**.

La date de remise de ces documents est dans tous les cas identiques à la date limite de dépôt dans l'application soit **le 15 décembre 2022, 16 h** (ou au plus tard le 12 janvier 2023 (16h, heure de Paris) pour les candidats qui soutiendront leur thèse du 22 novembre 2022 au 7 janvier 2023)

Le **tableau des pièces complémentaires** exigées par les sections sera consultable sur le portail GALAXIE à compter de début septembre à l'adresse suivante :

[https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_qualification\\_droit\\_commun.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm)